



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Eau, Environnement et Forêt**

## **ARRÊTE PRÉFECTORAL**

**portant opposition à déclaration au titre de  
l'article L.214-3**

**du code de l'environnement relatif  
à la création d'un nouveau cimetière**

**Commune des Martres-de-Veyre**

**Dossier AIOT n° 0100043660** 

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier aval, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration élaboré par ICA Environnement, déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 02/04/2024, présenté par la commune des Martres-de-Veyre, enregistré sous le n° 0100043660, relatif création d'un nouveau cimetière ;

VU les pièces du dossier présentées à l'appui du-dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

VU les compléments apportés au dossier le 2 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'un projet d'extension ou création d'un cimetière est soumis à autorisation préfectorale selon les modalités de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'aucun dossier au titre de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales n'a été déposé auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT qu'aucune autorisation préfectorale n'a été délivrée pour la création de ce nouveau cimetière ;

CONSIDERANT qu'aucune prescription spécifique ne peut donc être proposée au pétitionnaire, qui permettrait de juger le dossier de déclaration régulier ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

## ARRETE

### Article 1 : Opposition à déclaration

En application de l'article L 214-3, II 2° paragraphe du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par le bureau d'étude ICA Environnement concernant la création d'un nouveau cimetière sur la commune des Martres-de-Veyre.

### Article 2 : Voies et délais de recours

Sous peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de 2 mois suivant la notification de celle-ci, saisir préalablement le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R. 214.36 du code de l'environnement, le silence gardé sur le recours gracieux du déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision de rejet.

### Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune des Martres-de-Veyre, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la Commission Locale de l'Eau SAGE Allier aval.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée d'au moins 6 mois.

### Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme

Le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Clermont-Ferrand, le **31 MAI 2024**

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,

La chef du service eau, environnement, forêt

  
Mireille FAUCON